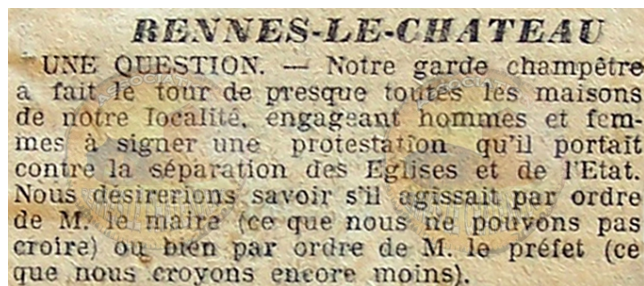


RENNES-LE-CHÂTEAU 1905 : L'AFFAIRE DU GARDE-CHAMPÊTRE !

Le 3 avril 1905, *La Dépêche* publie dans ses pages l'entrefilet suivant, dont la formulation, à la première personne du pluriel, laisse supposer que son auteur est un habitant de Rennes-le-Château :



RENNES-LE-CHATEAU
UNE QUESTION. — Notre garde champêtre a fait le tour de presque toutes les maisons de notre localité, engageant hommes et femmes à signer une protestation qu'il portait contre la séparation des Eglises et de l'État. Nous désirerions savoir s'il agissait par ordre de M. le maire (ce que nous ne pouvons pas croire) ou bien par ordre de M. le préfet (ce que nous croyons encore moins).

Deux jours plus tard, après que le préfet de l'Aude ait demandé des explications au Sous-Préfet, celui-ci en demande à son tour au maire de Rennes-le-Château : « *M. le Préfet me communique pour rapport et propositions un article paru dans La Dépêche du 3 avril relatif à une propagande qui serait faite par le garde-champêtre de votre commune contre le projet de loi de séparation de l'Église et de l'État. Je vous prie de me renseigner d'urgence au sujet de cette affaire en me faisant connaître si les faits relatés sont exacts et, dans l'affirmative, qui a donné des instructions dans ce sens au garde-champêtre de Rennes-le-Château. J'attacherais un intérêt tout spécial à recevoir votre réponse à très bref délai afin que je sois en mesure de renseigner le Préfet* ».

Le 7 avril suivant, Victor Rivière, le maire de Rennes-le-Château, adresse la réponse suivante au Sous-Préfet : « *En réponse à votre lettre du 5 avril courant, j'ai l'honneur de vous informer que l'article paru dans La Dépêche du 3 avril est fondé. Le garde-champêtre de la commune de Rennes-le-Château a soumis à la signature des habitants de la commune et des métairies en dépendant, une pétition contre la Séparation des Églises et de l'État. J'ignore de qui il tenait la dite pétition et les instructions à cet effet. Ce n'est pas moi qui les lui avais données* ».

Après avoir eu les explications de M. le Maire, le 13 avril 1905, le Sous-Préfet envoie son rapport au Préfet : « *J'avais cru devoir, antérieurement même à votre lettre, provoquer sur cette affaire, des explications de M. le Maire de Rennes-le-Château. Le magistrat municipal m'informe par lettre du 7 avril courant que les faits relatés par La Dépêche sont exacts, il ajoute toutefois qu'il n'avait donné aucune instruction en ce sens au garde-champêtre et qu'il ignore même de qui cet agent pouvait tenir la pétition qu'il faisait circuler. J'estime, en présence de cette déclaration, la matérialité des faits étant avérée, qu'il convient d'infliger au nommé Gavignaud Jean, garde-champêtre de Rennes-le-Château, une peine disciplinaire pour avoir accompli un acte en dehors de ses fonctions et s'être immiscé, d'une façon abusive, dans une question d'ordre politique. Son action est d'autant plus blâmable qu'elle empruntait à son auteur un caractère presque officiel, et que certains ont cru évidemment, en donnant leur signature, répondre au désir de la Municipalité. J'estime, en conséquence, qu'il y a lieu d'inviter M. le Maire de Rennes-le-Château, à suspendre le garde-champêtre de sa commune pendant un mois, en l'informant que tout nouveau manquement de sa part et toute protestation contre la politique gouvernementale, vous amènerait à prononcer sa révocation* ».

Les présentes conclusions du Sous-Préfet sont adoptées par son supérieur qui les lui notifie dans un courrier du 19 avril 1905.

Mais le garde-champêtre réagit vivement en envoyant directement sa lettre de démission au Cabinet du Préfet à Carcassonne qui la transmet à son tour au maire de Rennes-le-Château dans un courrier du 27 avril 1905 : « *J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la lettre de démission de M. Jean Gavignaud, garde-champêtre de votre commune. Je vous prie de vouloir bien procéder à son remplacement et à cette fin vous voudrez bien m'adresser un dossier composé des pièces énumérées ci-après :*

- 1) *Arrêté en double expédition, dont une sur timbre de 1,80fr, portant nomination du nouveau garde ;*
- 2) *Acte de naissance du candidat sur timbre de 1,80fr ;*
- 3) *Feuille de renseignements ci-annexée ».*

Sans nouvelle de la municipalité, Jean Gavignaud écrit de nouveau au Préfet de l'Aude pour savoir où en est sa demande de démission ! Le 16 mai 1905, ce dernier interroge alors le Sous-Préfet : « *Par une lettre en date du 12 mai courant, M. Gavignaud garde-champêtre suspendu de Rennes-le-Château, me demande de lui faire savoir si j'ai accepté la démission qu'il m'a adressée le 25 avril. Je vous serai obligé de faire connaître à l'intéressé que j'ai transmis sa démission à M. le Maire de Rennes-le-Château qui seul a qualité pour accepter cette démission ».* Une copie conforme de cette lettre est notifiée au maire de Rennes-le-Château « *avec prière de vouloir bien faire connaître à M. Gavignaud que sa démission a été acceptée par vous ».*

Les documents émis ensuite par la municipalité, notamment les comptes rendus des délibérations, ne permettent pas de savoir si elle accepta effectivement la démission de son garde-champêtre ! Mieux, aucune des délibérations suivant cette affaire n'évoque un quelconque arrêté pris par elle pour la nomination d'un nouveau garde-champêtre ! Le flou demeure également sur l'identité de l'auteur de la dénonce parue dans *La Dépêche* ! En revanche, si l'abbé Saunière n'était pas à l'origine de cette initiative de pétition, il dut néanmoins, sans conteste, fortement l'approuver !

Envoyer vos commentaires à : patrick.mensior@rennes-le-chateau-doc.fr
ou directement sur la news